

ARRETÉ

MISE A JOUR DES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS (HORS SIVU DE FISMES) SOUMISES AU SCHEMA DE DISTRIBUTION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

NOUS, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-60 et R. 153-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Rémoise, approuvé le 17 décembre 2016,

Vu les documents d'urbanisme en vigueur des communes de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté n°CUGR-SA-2020-12 du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Nathalie MIRAVETE, Vice-Présidente déléguée,

Vu la délibération n°CC-2024-284 du 18 décembre 2024 approuvant le schéma de distribution de l'alimentation en eau potable du Grand Reims hors des communes du syndicat intercommunal à vocation unique de Fismes,

Considérant que la communauté urbaine du Grand Reims est compétente en adduction en eau potable,

Considérant que le service d'eau potable de la Communauté urbaine du Grand Reims doit répondre à des règles de sécurité conformément à la législation en vigueur,

Considérant que le schéma de distribution de l'alimentation en eau potable des communes du Grand Reims doit être annexé aux différents documents de planification existants (Plans Locaux d'Urbanisme et aux cartes communales en vigueur),

Considérant que les communes du syndicat intercommunal à vocation unique de Fismes ne sont pas concernées par le schéma de distribution de l'alimentation en eau potable du Grand Reims,

Considérant que les communes de la communauté urbaine du Grand Reims couvertes par le Règlement National d'Urbanisme ne sont pas concernées par le présent arrêté ,

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : A la date du présent arrêté, les Plans Locaux d'Urbanisme d'AUMENANCOURT, BASLIEUX-LES-FISMES, BAZANCOURT, BEAUMONT-SUR-VESLE, BEINE-NAUROY, BERMERICOURT, BERRU, BETHENVILLE, BETHENY, BEZANNES, BOUILLY, BOULEUSE, BOULT-SUR-SUIPPE, BRANSCOURT, BRIMONT, CAUREL, CAUROY-LES-HERMONVILLE, CERNAY-LES-REIMS, CHALONS-SUR-VESLE, CHAMERY, CHAMPFLEURY, CHAMPIGNY, CHENAY, CHIGNY-LES-ROSES, CORMICY, CORMONTREUIL, COULOMMES-LA-MONTAGNE, COURCELLES-SAPICOURT, COURCY, COURMAS, CUISLES, ECUEIL, EPOYE, FAVEROLLES-ET-COEMY, GERMIGNY, GUEUX, HERMONVILLE, HEUTREGIVILLE, ISLES-SUR-SUIPPE, JONCHERY-SUR-VESLE, LAVANNES, LES MESNEUX, LES PETITES-LOGES, LOIVRE, LUDS, MAILLY-CHAMPAGNE, MERFY, MONTBRE, MUIZON, NOGENT-L'ABBESE, ORMES, PARGNY-LES-REIMS, POMACLE, PONTFAVERGER-MORONVILLIERS, POUILLON, PROUILLY, PRUNAY, PUISIEULX, REIMS, RILLY-LA-MONTAGNE, ROSNAY, SACY, SAINT-BRICE-COURCELLES, SAINT-ETIENNE-SUR-SUIPPE, SAINT-LEONARD, SAINT-MASMES, SAINT-THIERRY, SARCY, SEPT-SAULX, SERMIERS, SILLERY, TAISSY, THIL, THILLOIS, TINQUEUX, TREPAIL, TRIGNY, TROIS-PUITS, VAL-DE-VESLE, VANDEUIL, VAUDEMANGE, VERZENAY, VERZY, VILLE-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication électronique.

DOMMANGE, VILLE-EN-TARDENOIS, VILLERS-ALLERAND, VILLERS-FRANQUEUX, VILLERS-MARMERY, VRIGNY, WARMERIVILLE, WITRY-LES-REIMS sont mis à jour par l'annexion du schéma de distribution de l'alimentation en eau potable.

Article 2 : A la date du présent arrêté, les communes en cartes communales suivantes : ANTHENAY, AOUGNY, ARCIS-LE-PONSART, AUBERIVE, BILLY-LE-GRAND, BOURGOGNE-FRESNE, BROUILLET, CHAMBRECY, CHAUMUZY, COURTAGNON, DONTRIEN, JANVRY, JONQUERY, JOUY-LES-REIMS, LHERY, MARFAUX, MERY-PREMECY, PEVY, POURCY, ROMIGNY, SAINT-EUPHRAISE-ET-CLAIRIZET, SAINT-HILAIRE-LE-PETIT, SAINT-MARTIN-L'HEUREUX, SAINT-SOUPLET-SUR-PY, SELLES, SERZY-ET-PRIN, TRESLON, VAUDESINCOURT, sont mises à jour par l'annexion du schéma de distribution de l'alimentation en eau potable.

Article 3 : La mise à jour effectuée sur les Plans Locaux d'Urbanisme des communes citées à l'article 1 et sur les cartes communales des communes citées à l'article 2 est tenue à disposition du public dans les mairies respectives, au siège de la communauté urbaine et à la sous-préfecture de Reims.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié durant deux mois sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims et affiché durant un mois dans les mairies concernées. Le présent arrêté avec les documents d'urbanisme mis à jour seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme. Mention de cet arrêté sera publié, en outre, dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Reims.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté publié électroniquement.

Pour le Président,
Signé électroniquement le 15/03/2025
7e Vice-présidente
Nathalie MIRAVETE

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line followed by a vertical line and a curved flourish.

**Département de la Marne
Communauté urbaine du Grand Reims
Direction des Territoires Pôle territorial Beine-Bourgogne**

CUGR-DACPTBB-2024-016

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Caurel

NOUS, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 153-18 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30/03/2023 approuvant le PLU de la commune de Caurel ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Département de la Marne, réseau routier et lignes de tramways ;

ARRETONS CE QUI SUIIT :

Article 1 :

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Département de la Marne, réseau routier et lignes de tramways est révisé par l'arrêté susvisé et impacte le territoire de la commune de Caurel. En conséquence, cet arrêté susvisé doit être annexé au PLU en vigueur.

Article 2 :

Le PLU de la commune de Caurel est mis à jour à la date du présent arrêté.
La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie de Caurel, au siège de la Communauté urbaine du Grand Reims et à la Sous-Préfecture de Reims,

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims, affiché pendant un mois en mairie de Caurel ou publié électroniquement pendant deux mois sur le site de la commune.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture de Reims.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié électroniquement.

Pour le Président,

Signé électroniquement le 27/12/2024
7e Vice-présidente
Nathalie MIRAVETE



Communauté urbaine du Grand Reims
Direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie

ARRETÉ

MISE A JOUR RELATIVE AU ZONAGE PLUVIAL DIT « PLAN PLUIE » SUR L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

NOUS, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-60 et R. 153-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Rémoise, approuvé le 17 décembre 2016,

Vu les documents d'urbanisme en vigueur des communes de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté n°CUGR-SA-2020-12 du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Nathalie Miravete, Vice-Présidente déléguée,

Vu la délibération n°CC-2023-56 du 30 mars 2023 approuvant le zonage pluvial dit « Plan Pluie » pour le territoire des 143 communes de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que la communauté urbaine du Grand Reims est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que le zonage pluvial dit « Plan Pluie » doit être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme et aux cartes communales en vigueur,

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : A la date du présent arrêté, les Plans Locaux d'Urbanisme d'AUMENANCOURT, BASLIEUX-LES-FISMES, BAZANCOURT, BEAUMONT-SUR-VESLE, BEINE-NAUROY, BERMERICOURT, BETHENVILLE, BETHENY, BEZANNES, BOUILLY, BOULEUSE, BOULT-SUR-SUIPPE, BRANSCOURT, BREUIL-SUR-VESLE, CAUREL, CAUROY-LES-HERMONVILLE, CERNAY-LES-REIMS, CHALONS-SUR-VESLE, CHAMERY, CHAMPFLEURY, CHAMPIGNY, CHENAY, CHIGNY-LES-ROSES, CORMICY, CORMONTREUIL, COULOMMES-LA-MONTAGNE, COURCELLES-SAPICOURT, COURCY, COURLANDON, COURMAS, CRUGNY, CUISLES, ECUEIL, EPOYE, FAVEROLLES-ET-COEMY, FISMES, GERMIGNY, GUEUX, HERMONVILLE, HEUTREGIVILLE, ISLES-SUR-SUIPPE, JONCHERY-SUR-VESLE, LAVANNES, LES MESNEUX, LES PETITES-LOGES, LOIVRE, LUDES, MAILLY-CHAMPAGNE, MERFY, MONTBRE, MONTIGNY-SUR-VESLE, MUIZON, NOGENT-L'ABBESE, ORMES, PARGNY-LES-REIMS, POMACLE, PONTFAVERGER-MORONVILLIERS, POUILLON, PROUILLY, PRUNAY, PUISIEULX, REIMS, RILLY-LA-MONTAGNE, ROMAIN, ROSNAY, SACY, SAINT-BRICE-COURCELLES, SAINT-ETIENNE-SUR-SUIPPE, SAINT-LEONARD, SAINT-MASMES, SAINT-THIERRY, SARCY, SEPT-SAULX, SERMIERS, SILLERY, TAISSY, THIL, THILLOIS, TINQUEUX, TREPAIL, TRIGNY, TROIS-PUITS, VAL-DE-VESLE, VANDEUIL, VAUDEMANGE, VERZENAY, VILLE-DOMMANGE, VILLE-EN-TARDENOIS, VILLERS-ALLERAND, VILLERS-FRANQUEUX, VILLERS-MARMERY, VRIGNY, WARMERIVILLE, WITRY-LES-REIMS sont mis à jour par l'annexion du zonage pluvial dit « Plan Pluie ».

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les Plans Locaux d'Urbanisme des communes citées à l'article 1 et est tenue à disposition du public dans les mairies respectives, au siège de la communauté urbaine et à la sous-préfecture de Reims.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification ou affichage.

Article 3 : A la date du présent arrêté, les cartes communales d'ANTHENAY, AOUGNY, ARCIS-LE-PONSART, AUBERIVE, BILLY-LE-GRAND, BOURGOGNE-FRESNE, BROUILLET, CHAMBRECY, CHAUMUZY, COURTAGNON, COURVILLE, DONTRIEN, JANVRY, JONQUERY, JOUY-LES-REIMS, LHERY, MARFAUX, MERY-PREMECY, PEVY, POURCY, ROMIGNY, SAINT-EUPHRAISE-ET-CLAIRIZET, SAINT-GILLES, SAINT-HILAIRE-LE-PETIT, SAINT-MARTIN-L'HEUREUX, SAINT-SOUPLET-SUR-PY, SELLES, SERZY-ET-PRIN, TRESLON, VAUDESINCOURT, sont mises à jour par l'annexion du zonage pluvial dit « Plan Pluie ».

Article 4 : La mise à jour a été effectuée sur les cartes communales des communes citées à l'article 3 et est tenue à disposition du public dans les mairies respectives, au siège de la communauté urbaine et à la sous-préfecture de Reims.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié durant deux mois sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims et affiché durant un mois dans les mairies concernées, Le présent arrêté avec les documents d'urbanisme mis à jour seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme. Mention de cet arrêté sera publié, en outre, dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Reims.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour la Présidente,
Signé électroniquement le 11/12/2023
8ème Vice-présidente
Nathalie MIRAVETE

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line followed by a vertical line and a large, sweeping flourish.

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 207

Présent(s) : 163

Représenté(s) : 30

Votant(s) : 193

Excusé(s) : 9

Absent(s) : 5

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE
DU GRAND REIMS

SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2023

Le jeudi 30 mars 2023 à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué par lettre ou courriel du vendredi 24 février 2023, s'est réuni en salle des fêtes de l'Hôtel de Ville de Reims sous la présidence de Mme Catherine VAUTRIN, Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Étaient présents :

M. Azzedine AIT-IHADDADENE, M. Xavier ALBERTINI, Mme Badia ALLARD, M. Jean-Marie ALLOUCHERY, M. Bruno ARIZZI, M. Jean-Pierre ARNAUD, M. Franck ASSELIN, M. Franck BAILLY, Mme Maryline BAILLY, M. Edouard BARON, M. François BARONNET, Mme Caroline BARRÉ, M. Patrice BARRIER, Mme Katia BEAUJARD, Mme Valérie BEAUVAIS, M. Patrick BEDEK, M. Vincent BENNEZON, M. Christian BERLOT, Mme Florence BERTHON, Mme Laurence BILLY, M. Francis BLIN, M. Christophe BLOT, M. Bertrand BOILLY, M. Romain BONHOMME, M. Denis BOUDVILLE, M. Thierry BRIANÇON, Mme Gabrielle BRICOUT, M. Francky CARON, Monsieur Corentin CENTA, M. Philippe CHARDONNET, M. Fabien CHARPENTIER, Mme Valérie CHAUMET, M. Hervé CHEF, M. Conrad CHER, M. Cédric CHEVALIER, Mme Catherine CHOPART, M. Jacky CHOPIN, M. Dany CHRISTOPHE, M. Bruno COCHEMÉ, Mme Catherine COUTANT, Mme Sarah DA COSTA, M. Nicolas DARGENT, M. Frédéric DECHAMPS, Mme Marie DEPAQUY, Mme Laurence DEPLAINE, M. Thierry DESIRA, Mme Anny DESSOY, M. Gilles DESSOYE, Mme Anne DESVERONNIERES, Mme Charlotte D'HARCOURT, M. Robert D'HARCOURT, M. Sébastien DOLÉ, Mme Touria DOUAH, M. Jean-Luc DUBOIS, M. Thomas DUBOIS, Mme Kim DUNTZE, Mme Patricia DURIN, M. Jean-Louis FARARD, M. Jérôme FORTIER, M. Jean-Pierre FORTUNÉ, Mme Evelyne FRAEYMAN-VELLY, M. Régis FRANCQUE, M. Claude GACHET, Mme Audrey GARDEBLED, M. Pascal GARNOTEL, Mme Laurence GARUS, Mme Isabelle GERARD, M. Charles GERMAIN, M. Damien GIRARD, M. Charles GOSSARD, M. Jean-Jacques GOUAULT, M. Vincent GUY, M. Nicolas HABARE, M. Pascal HARLAUT, M. Serge HIET, M. Michel HUTASSE, M. André JACOB, Mme Jeanne JACQUET, Mme Muriel JACQUIOT, M. Thierry JOBART, Mme Martine JOLLY, M. Jean-Pierre JOREZ, M. Michel KELLER, M. Pascal LABELLE, M. Stéphane LANG, Mme Chantal LANTENOIS, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Guy LECOMTE, M. Dominique LEDEME, M. Eric LEGER, M. Frédéric LEPAN, M. Julien LEPITRE, Mme Maryse LEQUEUX, Mme Marie-Claire LESIEUR, M. Jean LETISSIER, M. Denis LHOTELAIN, M. Pierre LHOTTE, M. Thibault LOCQUARD, M. Pascal LORIN, Mme Colette MACQUART, M. Christophe MAHUET, Mme Catherine MALAISÉ, Mme Véronique MARCHET, M. Frédéric MASSONOT, M. Claude MAUPRIVEZ, M. Jean MICHEL, M. Alain MICHELON, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Nathalie MIRAVETE, M. François MOURRA, M. Patrice MOUSEL, M. Francis MUNIER, M. Arnaud NININ, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Christophe PATINET, Mme Annie PERRARD, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Jean-Christophe POINS, M. Denis PONCELET, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, Mme Nadine POULAIN, M. Eric QUENARD, Mme Evelyne QUENTIN, M. Pierre REANT, M. Germain RENARD, M. Guy RIFFÉ, M. Arnaud ROBINET, Mme Anne-Sophie ROMAGNY, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Jean-Pierre RONSEAUX, M. Mario ROSSI, Mme Claudine ROUSSEAUX, M. Jean-Marc ROZE, Mme Marie ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, M. Philippe SALMON, M. Jean-Luc SENE, M. Michel SICRE, M. Patrick SIMON, M. Michel SUPPLY, M. Patrick TCHANGA, M. André TETENOIRE, M. Bernard THIERY, M. Freddy THOMAS, M. Alain TOULLEC, Mme Catherine VAUTRIN, M. Yann VELLY, M. Marcel VERGEZ, M. Vincent VERSTRAETE, M. Jean-Marie VIEVILLE, M. Philippe WATTIER, M. Bernard WEILER, M. Xavier AUGUSTE (suppléant de M. Jean-Robert AUGUSTE), Mme Carole GODIN (suppléant de M. Pierre GEORGIN), Mme Céline OUDIN (suppléant de M. Didier HENRIET), Mme Sylvie LEMAIRE (suppléant de M. Franck JACQUET), Mme Christiane LASSEAUX (suppléant de Mme Marie-Bernadette NEYRINCK), Mme Marie-Annick DEMESSENCE (suppléant de M. Dominique POTAR)

Étaient représenté-e-s :

M. Jacques AMMOURA a donné pouvoir à Claude GACHET, M. Raymond AYALA a donné pouvoir à Denis BOUDVILLE, Mme Marie-Hélène BASTOGNE a donné pouvoir à Michel KELLER, M. Marcel BENCIVENGO a donné pouvoir à François MOURRA, M. Raphaël BLANCHARD a donné pouvoir à Laurence BILLY, Mme Brigitte BLONDEAU a donné pouvoir à Touria DOUAH, M. David CHATILLON a donné pouvoir à Edouard BARON, M. Patrice CHRETIEN a donné pouvoir à Claudine ROUSSEAUX, Mme Cécile CONREAU a donné pouvoir à Jean-Marc ROZE, M. Christophe CORBEAUX a donné pouvoir à Serge HIET, Mme Valérie CORDEBAR a donné pouvoir à Jean-Marie ALLOUCHERY, M. Eric DELFORGE a donné pouvoir à Silvana SAHO-NUZZO, M. Alban DOMINICY a donné pouvoir à Marie-Thérèse PICOT, M. Martial DUPIN a donné pouvoir à Denis PONCELET, M. Stéphane GOMBAUD a donné pouvoir à Julien LEPITRE, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, Mme Cathy LAURIN a donné pouvoir à Thierry BRIANÇON, Mme Jacqueline LOPATA a donné pouvoir à Pierre REANT, M. Eric MALTOT a donné pouvoir à Jeanne JACQUET, M. Jean MARX a donné pouvoir à Audrey GARDEBLED, M. Emmanuel MAZINGUE a donné pouvoir à Bénédicte LE PANSE, Mme Agathe MOUGENOT a donné pouvoir à Catherine CHOPART, Mme Monique ROUSSEL a donné pouvoir à Marie ROZE, M. André SECONDE a donné pouvoir à Patrice BARRIER, Mme Armelle SIMON a donné pouvoir à Patrick TCHANGA, Mme Mounya TAGGAE a donné pouvoir à Pascal LABELLE, M. Léo TYBURCE a donné pouvoir à Dominique LEDEME, M. Daniel VAQUETTE a donné pouvoir à Jean-Marie VIEVILLE, Mme Elizabeth VASSEUR a donné pouvoir à Philippe WATTIER, M. Alain WANSCHOOR a donné pouvoir à Gabrielle BRICOUT

Étaient excusé-e-s :

Mme Nathalie BELAMY, M. Nicolas CARNOYE, M. Alain DE CEULENEER, M. Jean-Pierre GRISOUARD, M. Dominique HENIN, M. Alain HIRAULT, M. Antoine LEMAIRE, Mme Zabbaou LIMAN, Mme Marie-Noëlle RAINON

Étaient absent-e-s :

M. Eric AMMEUX, M. Paul-Vincent ARISTON, M. Cyrille DUTERNE, M. Patrice MOREL, Mme Sylvie PORET

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques AMMOURA, M. Jean-Pierre ARNAUD, M. Vincent BENNEZON, M. Raphaël BLANCHARD, M. Thierry BRIANÇON, Mme Sarah DA COSTA, M. Nicolas DARGENT, Mme Anny DESSOY, M. Thierry JOBART, Mme Bénédicte LE PANSE, Mme Maryse LEQUEUX, M. Denis LHOTELAIN, M. Emmanuel MAZINGUE, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Patrick TCHANGA, M. Bernard THIERY, M. Léo TYBURCE

Secrétaire : Alain TOULLEC

Vice Secrétaire : Jean-Pierre FORTUNÉ

Votes :

Pour : 175 Contre : 0 Abstention : 1

**COMMUNE DE CAUREL
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
APPROBATION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 à L.153-26, et R.153-2 à R.153-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu la délibération n°20150922 du Conseil municipal de Caurel du 8 septembre 2015 prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération n°201701 du Conseil municipal de Caurel du 31 janvier 2017 donnant l'accord à la Communauté urbaine du Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'élaboration de son PLU,

Vu sa délibération n°CC-2017-71 du 9 février 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures d'élaboration du PLU de Caurel,

Vu le porter à connaissance transmis par le représentant de l'Etat dans le département,

Vu la délibération n°2021-01 du Conseil municipal de Caurel du 1^{er} février 2021 actant du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU,

Vu sa délibération n°CC-2021-67 du 25 mars 2021 actant du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Caurel,

Vu la délibération n°2022-01 du Conseil municipal de Caurel du 24 janvier 2022 émettant un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt de projet du PLU,

Vu sa délibération n°CC-2022-63 du 31 mars 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLU de Caurel,

Vu l'avis n°MRAe2022AGE36 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 11 juillet 2022,

Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet de PLU, arrêté en application du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 12 juillet 2022,

Vu l'arrêté n°CUGR-DUPAABB-2022-014 de Madame la Présidente du 19 juillet 2022 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration de PLU de Caurel,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue en mairie et sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims du 12 septembre au 15 octobre 2022,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la délibération n°2023-02 du Conseil municipal de Caurel du 11 février 2023 émettant un avis favorable sur le dossier d'élaboration du PLU,

Considérant que les observations émises par les personnes publiques associées et recueillies pendant l'enquête publique justifient des adaptations non substantielles au projet de PLU, détaillées dans l'additif au rapport de présentation,

Vu le dossier d'élaboration du PLU,

Vu le passage en Conférence de territoire Beine Bourgogne

Vu l'avis du bureau communautaire du jeudi 23 mars 2023,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Caurel tel qu'annexé.

La présente délibération sera affichée en mairie de Caurel pendant un mois, sera publiée électroniquement sur le site de la Communauté urbaine du Grand Reims pendant deux mois et sur le Portail national de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Caurel aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture de l'arrondissement de Reims,

Les documents listés ci-après font partie intégrante de la délibération transmise au contrôle de légalité :

- le rapport de présentation,
- l'évaluation environnementale,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- plan de zonage territoire échelle 1/6000,
- plan de zonage village échelle 1/2000,
- le règlement écrit,
- les servitudes d'utilité publique – liste et plan,
- les annexes sanitaires,
- les annexes,
- plan tracé canalisation TRAPIL,
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil
communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

La Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims

Catherine VAUTRIN



Secrétaire : Alain TOULLEC

Vice Secrétaire : Jean-Pierre FORTUNÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims le 3 avril 2023 et de la réception en Préfecture le 3 avril 2023. Identifiant : 051-200067213-20230330-164061-DE-1-1